

Manque de moyens dans la défense territoriale : vers une doctrine secondaire pour le combat terrestre?

Autor(en): **Niquille, Christophe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-781526>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'artillerie moderne est un bon exemple d'automatisation et de technicité. Le *Caesar* confère ainsi une mobilité sans égale et une réduction sensible des problématiques de maintenance et de personnels. Toutes les photos © Armée de Terre.

Stratégie

Manque de moyens dans la défense territoriale : Vers une doctrine secondaire pour le combat terrestre ?

Cap Christophe Niquille

Officier de renseignement, diplômé en sciences politiques

Appréhender les possibilités d'évolution de doctrine dans le combat terrestre pour les années à venir est un exercice auquel se donne toute armée attentive à être crédible dans sa défense. Dans le contexte de crise financière et de diminutions des budgets de défense qui prévaut en Europe occidentale, il est difficile de s'adonner à un tel exercice sans prendre en compte la dimension budgétaire. En effet, même si des facteurs culturels, politiques, technologiques ou encore géostratégiques jouent un rôle important dans la manière avec laquelle les troupes terrestres combattront dans le futur, le facteur financier et budgétaire prend une place primordiale. En prenant en compte ce dernier facteur, il s'agira ici d'analyser une des possibilités d'évolution de la doctrine du combat terrestre qui, d'une part, préviendrait tout débordement vers une guerre irrégulière non contrôlée et, d'autre part, redonnerait de la crédibilité à la défense territoriale.

La défense militaire des territoires des Etats européens a perdu de son importance au lendemain de la guerre froide avec la disparition de l'ennemi soviétique. Elle tend graduellement aujourd'hui à revenir à l'ordre du jour après les actions et prétentions territoriales de la Russie en Europe orientale. Il devient alors de plus en plus nécessaire de prendre en compte la dimension de la défense territoriale dans les façons d'envisager les évolutions du combat terrestre ou, plutôt, sachant que la probabilité de tentative d'invasion des territoires d'Europe occidentale reste très faible pour le moment, c'est la crédibilité de la défense territoriale, élément principal de la dissuasion, qui est importante à considérer. Cette crédibilité se définit comme l'habileté d'une armée à faire croire aux potentiels adversaires à ses capacités d'actions et de réactions pour défendre son territoire.

Commençons notre raisonnement par citer une loi qui découle du constat d'augmentation des coûts de certains matériels militaires: la «Loi Augustine», du nom de Norman Augustine, ancien directeur de Lockheed-

Martin, ancien secrétaire à l'US Army au Pentagone et ancien professeur au MIT. Selon lui, «*le coût unitaire des produits aéronautiques militaires a crû à un rythme étonnant et intenable tout au long de l'histoire, [à un tel point] que le coût d'un avion tactique a été multiplié par quatre tous les dix ans. [...] Ainsi, au rythme actuel, le budget de la défense américain entier ne permettra d'acheter, en 2054, qu'un seul avion tactique.*»¹ Cette loi, encore valable aujourd'hui selon Augustine, est également applicable dans une certaine mesure aux matériels et armements terrestres: les systèmes de défense dans ce domaine continuent à augmenter de 5 % à 7 % par an, et cela depuis la Deuxième Guerre mondiale.²

L'augmentation des coûts unitaires de l'armement est due principalement à la haute technologie présente en son sein, qui entraîne une diminution de leur nombre. Cela ferait du sens si l'effectivité opérationnelle en terme de défense territoriale restait la même. Or, l'augmentation du niveau de technologie n'a pas toujours permis de compenser cette diminution quantitative et a pour conséquence un certain affaiblissement des capacités de défense. Une comparaison entre deux générations de chars français le montre: malgré la portée et puissance de feu supérieure des chars *Leclerc* sur leurs prédécesseurs AMX 30, la plus grosse unité blindée à disposition aujourd'hui dans l'Armée de terre française couvrirait trois fois moins de territoire que pouvait couvrir la plus grosse unité blindée d'AMX 30 en 1989; ce fait est dû principalement à la diminution du nombre de chars à disposition et montre que l'augmentation qualitative de l'armement n'a pas toujours pu compenser la diminution quantitative.³

1 AUGUSTINE, Norman, cité dans ESQUERRE, Hugues, *Quand les finances désarment la France*, Economica, Paris, 2015, p. 47-48. p. 73.

2 BELLAI, Renaud, « Restructuration et coopération, l'avenir des industries de défense françaises ? » *Géoéconomie*, No. 57, 2011, p. 112.

3 ESQUERRE, Hugues, *op. cit.*, p. 47-48.

Des exemples similaires existent dans la plupart des armées européennes. Les raisons de cet état de fait sont à chercher entre autre dans la considération toujours plus importante des opérations extérieures et de maintien de la paix plutôt que dans la défense territoriale.

La prégnance toujours plus grande de la technologie au sein des matériels et armements des forces terrestres a poussé les armées à développer une défense territoriale désormais moins crédibles. En effet, il y a toujours plus d'argent dépensé par unité d'armement pour moins de territoire défendu ; ce fait est combiné à une difficulté croissante à maintenir à la hauteur désirée les budgets militaires et les commandes d'armements. Ainsi, l'habileté des Etats à faire croire à leurs potentiels adversaires que leurs capacités d'actions et de réactions en matière de défense de leurs territoires sont optimales est alors amoindrie.

Au vu de la persistance de la crise financière, il semble que placer son espoir sur une augmentation des budgets, qui permettrait ensuite d'augmenter la quantité de moyens et éventuellement d'améliorer la crédibilité de la défense militaire, est vain. Il vaudrait mieux considérer les budgets comme une donnée désormais constante et se concentrer sur un autre élément susceptible de varier et même d'influer positivement sur les capacités d'actions et de réactions des armées d'Europe occidentale, soit la doctrine d'engagement des moyens terrestres déjà existants.

Analysons désormais vers quel type de doctrine pourraient évoluer des forces terrestres hautement technologisées si elles se trouvent dans un cas de défense territoriale, et comment cette évolution pourrait être encadrée et améliorer la crédibilité de la défense territoriale.

Si un engagement de défense devait avoir lieu, alors rien ne nous dit que les troupes combattantes sur le terrain suivraient forcément la doctrine conventionnelle. Etant donné qu'elles n'auraient sûrement pas assez de moyens à disposition pour l'appliquer correctement et complètement, il se pourrait alors qu'autant les commandants tactiques et opérationnels que les soldats sur le terrain improvisent sur le champ de bataille. En effet, des unités actives dans un cas de défense territoriale n'ayant pas les moyens suffisants pourraient engager le combat en utilisant les moyens disponibles d'une manière différente, comme cela s'est vu par exemple sur le front de l'est avec l'armée allemande entre 1941 et 1945.⁴ Les armées pourraient s'en remettre alors à des tactiques irrégulières et l'on pourrait voir apparaître un recours aux engins improvisés explosifs (IED) – l'artillerie du pauvre⁵ – aux tactiques de



La place du commandant sur le char *Leclerc* T2 montre bien l'importance qu'ont pris les moyens d'observation et de communication. Le « système d'information terminal » (SIT) est le FINDERS de Nexter.

guérilla et autres usages non-conventionnels des moyens existants.

Il ne s'agit pas de dire que les armées occidentales devraient forcément se tourner vers un modèle dit « hybride, » qui mêle basses et hautes technologies utilisées avec des tactiques irrégulières.⁶ Il s'agit plutôt de dire que le basculement vers l'utilisation de tactique irrégulière pourrait subvenir à cause du manque de moyens ne permettant pas pleinement de mettre en œuvre une doctrine de défense conventionnelle. En effet, rien ne nous dit que, lors d'un cas de défense territoriale, les troupes sur le terrain voudront respecter la doctrine conventionnelle d'utilisation de leurs moyens. La problématique, aujourd'hui, est la suivante : presque aucune armée européenne n'a de doctrine officielle de combat irrégulier pour des cas de défense.⁷ La conséquence de cet état de fait est que le jour où un tel basculement aurait lieu, des commandants et des soldats en action sur le terrain pourraient se mettre à utiliser de tactiques irrégulières sans avoir une doctrine mettant des limites claires à leurs actions. On pourrait alors voir se produire des débordements, des actions irrégulières nuisant aux populations civiles et allant à l'encontre du droit en vigueur.

Ne serait-il alors pas préférable que les états-majors des armées européennes envisagent une sorte de doctrine secondaire à activer lorsque la doctrine conventionnelle n'aura plus d'effets opérationnels ou dissuasifs ? Etablir une telle doctrine secondaire amènerait deux avantages principaux. Premièrement, en clarifiant, encadrant et limitant une doctrine irrégulière d'engagement des moyens existants, elle préviendrait les potentiels mauvais usages de tactiques irrégulières par la troupe. Deuxièmement, la crédibilité de la défense territoriale par des troupes terrestres pourrait être améliorée. En effet, doubler la doctrine conventionnelle d'une telle doctrine secondaire, à utiliser en parallèle ou en remplacement de

4 BIHAN, Benoît, « Un conflit hybride, la pertinence de l'étude de la seconde guerre mondiale sur le front de l'est pour les conflits d'aujourd'hui et de demain, » *laplumeetlesabre.com*, 2008, <http://www.laplumeetlesabre.com/2008/11/01/un-conflit-hybride-la-pertinence-de-l-etude-de-laseconde-guerre-mondiale-sur-le-front-de-l-est-pour-les-conflits-d-aujourd-hui-et-de-demain/>, consulté le 20.12.2016.

5 WICHT, Bernard, « Syrie – Irak – EI : Premières leçons des combats ; la naissance d'un nouvel art de la guerre ? » *theatrum-belli.org*, 2015, <http://theatrum-belli.org/syrie-irak-ei-premieres-lecons-des-combats-la-naissance-dun-nouvel-art-de-la-guerre>, consulté le 20.12.2016.

6 HOFFMAN, Frank G., *Conflict in the 21st century : the rise of hybrid wars*, Potomac Institute for Policy Studies, Arlington, Texas, 2007.

7 HENROTTIN, Joseph, *Techno-guérilla et guerre hybride : le pire des deux mondes*, Nuvis, Paris, 2014, p. 183-184.



Le combat en zones urbaines reste la principale ombre au tableau en matière technologique. Mais c'est aussi pour le CEZU que sont développés le plus de drones et de munitions spécialisées. Les expériences de l'armée américaine en Irak montrent que la plupart des tirs de canon de char ont lieu contre des buts distants de 50 à 75 mètres.

la première, ferait comprendre aux potentiels adversaires l'élément suivant : la crise financière a certes des effets sur les moyens à disposition pour la défense du territoire mais, si le peu de moyens disponibles ne permettait plus une défense conventionnelle, il y a un plan B qui agrandirait le répertoire d'actions et ferait usage au mieux des moyens existant dans le cadre d'une doctrine de combat irrégulière mais tout de même limitée. L'effet d'une telle annonce aux potentiels adversaires aurait probablement un effet dissuasif plus élevé que s'ils ne voyaient, dans les armées européennes, qu'une seule doctrine conventionnelle peu applicable du fait du manque de moyens.

Ainsi, la crise financière ne permettant plus d'avoir suffisamment de moyens pour garantir leur emploi optimal selon la doctrine conventionnelle de défense, une des évolutions possibles de la doctrine de combat terrestre verrait l'apparition d'une doctrine secondaire, irrégulière mais encadrée. La question de la faisabilité en termes pratiques d'une telle multiplication des doctrines demande à être analysée plus en profondeur. Il existe cependant certaines sources pouvant faire l'objet d'inspiration pour établir une telle doctrine ; elles viennent notamment de stratégestes européens des années 1970-1980⁸ ou de groupes se situant en-dehors du cadre

occidentale, comme les Moudjahidines durant la Guerre d'Afghanistan entre 1979 et 1988 ou encore le Hezbollah durant la guerre d'été en 2006. Sachant qu'en temps de paix ce sont souvent des facteurs tels que la culture militaire, les intérêts financiers, politiques, économiques et industriels qui gouvernent les choix faits au sein des armées, ces facteurs-là pourraient faire obstacle à une telle évolution.⁹ La question est alors de savoir si le jour viendra où les budgets de défense seront tellement bas que la défense territoriale en Europe se transformera en chimère ; sa crédibilité serait alors considérablement mise à mal et l'apparition d'une doctrine secondaire telle que décrite ici ne serait alors peut-être plus limitée par les facteurs cités ci-dessous : elle deviendrait non plus une possible évolution mais une nécessité opérationnelle.

C. N.

Belin, Paris, 1975 ; AFHELDT, Horst, *Defensive Verteidigung*, Rowohlt, Reinbeck, 1983. Cet ouvrage a été traduit en français deux ans plus tard : AFHELDT, Horst, *Pour une défense non suicidaire en Europe*, éditions La découverte, Paris, 1985.

⁹ Pour une réflexion plus détaillée sur le sujet, voir NIQUILLE, Christophe, *Pour une hybridation des armées*, Editions Nuvis, Paris, 2016, p. 113-133.

⁸ Notamment BROSSOLLET, Guy, *Essai sur la non-bataille*, éditions